

Comment remplir une formule de transmission

BUT : Transmettre un grief au prochain palier de la procédure de règlement des griefs.

1. Inscrire le palier de la procédure de règlement des griefs auquel vous transmettez le grief.
2. S'assurer que le plaignant signe et date le grief.
3. S'assurer que le représentant syndical signe et date le grief.
4. S'assurer que la direction ou le superviseur signe et date le grief.

RAPIDITÉ D'EXÉCUTION : En règle générale 10 jours à partir de la date de réception de la décision par le plaignant.

Note : Vérifiez, dans votre convention collective, afin de confirmer, car les délais peuvent varier par groupe d'employeurs et selon le degré d'intervention.

LE DÉFAUT DE TRANSMETTRE au prochain palier fera en sorte que l'on perdra le grief. En général, les calendriers doivent être respectés à moins qu'il n'y ait des circonstances atténuantes (p. ex. le plaignant est malade et absent du milieu de travail).